PROVINCE DE QUÉBEC Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance spéciale du Conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs, sise au 773, Chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec), J0R 1B0, tenue le 23 décembre 2013 à 20h00 au lieu et à l'heure ordinaires des séances spéciales :

Sont présents: Messieurs Serge Grégoire, Sylvain Charron, Normand Lamarche, Jean Sébastien Vaillancourt, Sylvain Harvey, conseillers, ainsi que Madame Luce Lépine, conseillère, formant quorum sous la présidence de Madame Monique Monette-Laroche, mairesse.

Est également présent Monsieur Jean-François René, directeur général.

L'avis spécial de convocation a dûment été signifié à Madame Monique Monette-Laroche, mairesse et Messieurs Serge Grégoire, Sylvain Charron, Normand Lamarche, Jean Sébastien Vaillancourt, Sylvain Harvey, conseillers, ainsi que Madame Luce Lépine, conseillère.

À 20h00, la mairesse déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

- Adoption du budget 2014 et du programme triennal d'immobilisation
- 2. Adoption du règlement numéro 356-2014 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception pour l'exercice financier 2014
- 3. Période de questions
- 4. Levée de la séance spéciale

Une présentation est faite, puis une période de questions suit cette présentation.

No 4672-12-13 Adoption du budget 2014 et du programme triennal d'immobilisation

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'adopter le budget pour l'exercice financier 2014 et le programme triennal d'immobilisation pour les années 2014-2015-2016.

REVENUS BUDGET 2014

Taxe foncière générale	2 688 060\$
Taxe services policier	762 540\$
Taxe amélioration chemins	454 400\$
Taxe ordures et récupération	582 889\$
Subvention taxes sur l'essence	233 056\$
Taxe de secteur	44 808\$
Autres recettes	674 810\$
TOTAL:	5 440 563\$

Administration
Sécurité publique
Transport (voirie)
Hygiène du milieu
Environnement
Aménagement et Urbanisme
Loisirs
Bibliothèque et Culture
Frais de financement
Immobilisations
Amélioration des chemins
Subvention taxes sur l'essence
Réserve foncière
TOTAL :

688 277\$
998 492\$
1 283 888\$
567 264\$
173 807\$
268 909\$
326 606\$
136 313\$
123 541\$
78 800\$
454 400\$
233 056\$
107 210\$
5 440 563\$

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2014-2015-2016

PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS	Projet 2014	Budget 2015	Budget 2016
Fonds d'administration			
Abris pour les boites aux lettres			20 000 \$
Aménagement pour la voirie		10.000 A	
(ancienne caserne) Aménagement stationnement		10 000 \$	
bibliothèque et parc			90 000 \$
Ameublement de la caserne		40 000 \$	
Appareils respiratoires		24 000 \$	24 000 \$
Bornes sèches (4)		8 000 \$	8 000 \$
Caméra thermique,			
Sécurité incendie Lumières de rue			16 000 \$
(environ 500\$/ch)	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$
Mobiliers urbains, poubelles	·	*	*
boites aux lettres		3 000 \$	3 000 \$
Nouveau site web	14 000 \$		
Ordinateurs bibliothèque	1 000 \$	1 000 \$	
Ordinateurs, imprimante,	40.000 ft	40 000 ft	40 000 ft
logiciel, mobilier de bureau	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Photocopieur	6 000 \$		
Plan de transport	20 000 \$		
Plan directeur sentier, parc et terrain de jeu		10 000 \$	
Plaque vibrante, travaux publics	2 500 \$	ΙΟ ΟΟΟ Ψ	
Remplacement du serveur	12 000 \$		
Tenue des protections pompiers	10 800 \$		
	78 800 \$	108 500 \$	173 500 \$
Taxes			
Amélioration des chemins	454 400 \$	454 400\$	454 400 \$
Amélioration des chemins	·		
(Taxes sur l'essence)	233 056 \$	233 056\$	233 056 \$
	687 456 \$	687 456 \$	687 456 \$
Fonds parcs et de terrains de jeux			
Amélioration des infrastructures de parcs	25 000 \$	25 000\$	25 000 \$
Aménagement de stationnement, sentier de plein air	5 000 \$		
Sentier hébertisme (phase 2)		9 000\$	
, , ,	30 000 \$	34 000\$	25 000 \$

Emprunt			
•			
Nouvelle caserne	500 000 \$		
Agrandissement bibliothèque			400 000\$
Unité de secours, Sécurité			
incendie			195 000\$
	500 000 \$	\$	595 000\$
Surplus accumulé	7		
Asphalte patinoire	25 000 \$		
Achat terrains (projets futurs)	150 000 \$		
	175 000 \$	\$	\$
Fonds de l'ile Benoit			
Mobilier urbain	10 000 \$		
Projet Ile Benoît			
(sentier, patinoire)	50 000 \$		
	60 000 \$	\$	\$
Réserve immobilière			
Centre communautaire (mise			
aux normes)	75 000 \$	125 000\$	
	75 000 \$	125 000\$	\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 4673-12-13

Adoption du règlement no 356-2014 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception pour l'exercice financier 2014

RÈGLEMENT NUMÉRO 356-2014 SUR LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES, DES COMPENSATIONS ET DES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le règlement numéro 356-2014 suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'expression « taxe foncière » comprend toutes les taxes foncières de même que toutes les compensations et modes de tarification exigés d'une personne en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble.

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

ARTICLE 3

Une taxe foncière générale au taux de TRENTE-CINQ CENTS ET SOIXANTE-SIX CENTIÈMES (35.66¢) PAR CENT DOLLARS (100\$) d'évaluation est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2014 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle.

Pour l'application du présent règlement, le mot « rôle » signifie le rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2014.

ARTICLE 4

Une taxe foncière générale au taux de SIX CENTS ET QUARANTE CENTIÈMES (6.40¢) PAR CENT DOLLARS (100\$) d'évaluation est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2014 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle.

Cette taxe de SIX CENTS ET QUARANTE CENTIÈMES (6.40¢) PAR CENT DOLLARS (100\$) d'évaluation servira uniquement à l'amélioration du réseau routier.

TAXE FONCIÈRE POUR LE SERVICE FOURNI PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ARTICLE 5

Pour pourvoir au paiement du service fourni par la Sûreté du Québec, une taxe foncière générale au taux de DIX CENTS ET SOIXANTE-QUATORZE CENTIÈMES (10.74¢) PAR CENT DOLLARS (100\$) d'évaluation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2014 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle.

TAXES FONCIÈRES AUTRES

ARTICLE 6

Pour créer une réserve foncière, une taxe foncière générale au taux de UN CENT ET CINQUANTE ET UN CENTIÈMES (1.51¢) PAR CENT DOLLARS (100\$) d'évaluation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2014 sur tous les immeubles imposables inscrits

au rôle.

ARTICLE 7

Pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt par règlement numéro 217 décrétant une dépense maximum de 400 000\$ pour l'exécution de travaux de réfection et d'asphaltage de chemins municipaux, une taxe foncière générale au taux de SOIXANTE-NEUF CENTIÈMES (0.69¢) PAR CENT DOLLARS (100\$) d'évaluation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2014 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle.

ARTICLE 8

Chemins des Pinsons et des Pétunias: Pour pourvoir à l'emprunt pour les chemins des Pinsons et des Pétunias, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 224-2010.

ARTICLE 9

Chemin des Oeillets : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Oeillets, une taxe foncière sera prélevée conformément aux règlements numéros 270-2011 et 310-2012.

ARTICLE 10

Chemins des Condors et la partie privée des Conifères: Pour pourvoir à l'emprunt pour les chemins des Condors et la partie privée des Conifères, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 305-2012.

ARTICLE 11

Chemin des Abeilles: Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Abeilles, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 306-2012.

ARTICLE 12

Chemin des Pétunias : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Pétunias, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 307-2012.

ARTICLE 13

Chemin des Cardinaux: Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Cardinaux, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 309-2012.

ARTICLE 14

Chemin des Ancolies: Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Ancolies, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 335-2013.

ARTICLE 15

Chemins des Merises, des Moqueurs et des Moucherolles: Pour pourvoir à l'emprunt pour les chemins des Merises, Moqueurs et Moucherolles, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 336-2013.

ARTICLE 16

Chemin des Condors et ancienne partie privée du chemin des Conifères : Pour pourvoir à l'emprunt pour le chemin des Condors et ancienne partie privée du chemin des Conifères, une taxe foncière sera prélevée conformément au règlement numéro 338-2013.

<u>COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES</u>

ARTICLE 17

Une compensation pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures ménagères, selon chaque catégorie d'usagers indiquée ci-dessous, est exigée, pour l'exercice financier 2014, de tout propriétaire d'une maison, commerce ou autre bâtiment.

Le tarif de cette compensation pour chaque catégorie d'usagers est établi de la façon suivante :

Par unité de logement	190\$
Par unité de commerce classe A	380\$
Par unité de commerce classe B aucun	s frais

COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RECYCLABLES

ARTICLE 18

Une compensation pour le service de cueillette, de transport et de disposition des matières recyclables, selon chaque catégorie d'usagers indiquée ci-dessous, est exigée, pour l'exercice financier 2014, de tout propriétaire d'une maison, commerce ou autre bâtiment.

Le tarif de cette compensation pour chaque catégorie d'usagers est établi de la façon suivante :

Par unité de logement	79\$
Par unité de commerce classe A	158\$
Par unité de commerce classe B aucuns	s frais

ARTICLE 19

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le montant des taxes foncières est égal ou supérieur à 300\$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

ARTICLE 20

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte; le deuxième versement doit être effectué vers le 1^{er} juin et le troisième versement doit être effectué vers le 1^{er} octobre.

ARTICLE 21

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

TAUX D'INTERETS ET PÉNALITÉS SUR LES ARRÉRAGES

ARTICLE 22

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de DIX pour cent (10%) à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 23

Une pénalité de 0,5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année, est ajoutée au montant des taxes exigibles.

ENVOI DES AVIS DE RAPPEL POUR LES COMPTES DE TAXES DE DIX DOLLARS (10\$) ET MOINS

ARTICLE 24

Aucun avis de rappel ne sera envoyé pour tous les comptes de taxes municipales ou autres créances dues à la municipalité, dont les soldes sont de DIX dollars (10\$) et moins.

Aucun chèque ne sera émis pour les soldes créditeurs de moins de DIX dollars (10\$).

FRAIS D'ADMINISTRATION POUR CHÈQUE SANS PROVISION

ARTICLE 25

Pour tout retour de chèques sans provision, il y aura ajout d'un montant de vingt dollars (20\$) de frais d'administration au compte de taxes.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 26

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette-Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE "A"

TABLEAU DES DIFFÉRENTES CLASSES DE COMMERCE

(avec montants à facturer pour la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables)

CLASSE A : ORDURES : 380\$
RECYCLAGE: 158\$

Sont des commerces de classe A et ce, de manière non limitative:

- Agent immobilier (bureau ouvert au public)
- Antenne de transmission des communications
- Automobiles, camions, garage de réparation et d'entretien
- Automobile, yacht, roulotte, motoneige, camion ... vente de véhicules neufs et usagés
- Banque, caisse populaire, compagnie de prêts
- Bar
- Bureau de poste
- Cabaret
- Centre commercial
- Centre de jardinage
- Centre sportif
- Clinique médicale et centre professionnel
- Club social, salle d'exposition
- Commerce en gros
- Cordonnier
- Débit de tabac
- Ébénisterie (bureau ouvert au public)
- Électricien avec entreposage extérieur
- Enseigne et lettrage
- Enseignement commercial à but lucratif
- Entrepreneur en construction (bureau ouvert au public)
- Établissement de sports (entièrement à l'intérieur)
- Fleuriste
- Garderie (exception des garderies en milieu familial)
- Gare d'autobus

- Golf
- Hôtel; motel
- Magasin à rayons
- Magasin d'alimentation, vente au détail
- Maison funéraire; pompes funèbres
- Marché public
- Matériaux de Construction
- Nettoyeur (nettoyage à sec pas plus de deux (2) appareils et dont la capacité totale par heure n'excède pas cinquante-cinq (55) kilos d'effets nettoyés; seuls les solvants non inflammables et non détonants peuvent être employés pour ces appareils)
- Parc de stationnement
- Pépinière
- Pharmacie
- Plombier, avec entreposage extérieur
- Pneus, rechapage
- Poste d'essence et lave-autos automatique et à la main
- Quincaillerie
- Recyclage d'autos ("cour à scrap")
- Réparation et location de bicyclettes
- Réparation et vente de machinerie lourde
- Restaurant sans service extérieur, avec ou sans permis de boisson
- Restaurant avec service extérieur, avec permis de boisson pour intérieur seulement
- Serrurier
- Station-service avec service de mécanique
- Taverne et brasserie
- Traiteur (locaux commerciaux)
- Vente au détail (local ouvert au public)

Nonobstant les commerces incluent dans la catégorie "B", tout commerce ayant une adresse civique distincte est incluse dans la catégorie "A".

CLASSE B ORDURES : Aucuns frais RECYCLAGE : Aucuns frais

Sont des commerces de classe B et ce, de manière non limitative:

- Salon de coiffure
- Maison de chambres, pension
- Machinerie (camion, pelle mécanique, niveleuse, rétrocaveuse)
- Ébénisterie
- Entreposage
- Gîte du passant ("Bed and Breakfast")
- Designer (avec exposition)
- Locaux vacants
- Salle d'exposition (artistes et autres)
- Traiteur

- Toutes les activités commerciales ou professionnelles qui nécessitent moins de 25% de la superficie d'un bâtiment situé dans une résidence privée (exemple: notaire, comptable, avocat, dentiste, esthéticienne, massothérapeute, coiffeuse, horticulteur, etc);
- Garderie en milieu familial; Siège social (sans accès au public).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions	Le public pose ses questions au questions se déroule de 20h10 à 20	-	La période de
Levée de la séance spéciale	La séance spéciale prend fin à 21h	00.	
	Monique Monette-Laroche Mairesse	Jean-François Rei Directeur général secrétaire-trésorie	et